



REGLEMENT DE JEU

« Concours du Meilleur Naturaliste de France »

Préambule

Le jeu concours « Concours du Meilleur Naturaliste de France » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») a pour objet de permettre la diffusion du savoir naturaliste. Le Jeu a été créé dans l'objectif de récompenser les connaissances et l'expertise naturaliste en matière de biodiversité française et de créer une véritable communauté d'ambassadeurs de la nature sauvage.

Article 1 – Organisateur

Le Jeu est coorganisé par :

La **FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE**, Fondation d'entreprise créée suivant la déclaration à la Préfecture de l'Hérault en date du 18 décembre 2013, dont le siège social est sis 3 rue Mézin Gildon à Remire-Montjoly (97 354), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 803 872 886 00038

Et

Le **FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE**, Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008), par le décret n°2009-158 du 11 février 2009, et créé afin de financer les actions en relation avec l'objet de la Fondation susmentionné.

La Fondation et le Fonds de dotation susmentionnés sont ci-après collectivement dénommés l'« **Organisateur** ».

Article 2 – Accès au Jeu

Le Jeu est accessible sur le site internet (ci-après le « Site ») défini dans le courrier électronique de confirmation de votre participation au Jeu et selon les modalités présentes dans ce courrier électronique.

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE
et
FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE
SIRET 803 872 886 00038
3 rue Mézin Gildon
97 354 REMIRE-MONTJOLY
France



Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par les réseaux sociaux permettant la communication de ce Jeu. Ainsi, les réseaux sociaux, tels qu'Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn ne sauraient être responsables de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Les dix (10) meilleurs Participants au Jeu, respectant intégralement le présent règlement, se verront sélectionnés pour participer à la Finale (ci-après les « Finalistes ») qui se déroulera en présentiel. Les détails seront précisés par courrier électronique aux Finalistes.

Article 3 – Modalités de Participation

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat. Chaque personne est autorisée à participer une seule fois par concours, ce qui laisse la possibilité de participer aux différents concours organisés dans l'année.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France, y compris les territoires français (la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques françaises et les îles de Wallis-et-Futuna) ou de nationalité française (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ayant participé directement à l'organisation du Jeu et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de toute personne résidant dans le même foyer qu'un Organisateur (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu est ouvert à tout Participant âgé d'au moins 18 ans et disposant de la capacité juridique.

Les Participants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, et leur adresse de courriel électronique. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des montants et des lots déjà transmis.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique d'avoir pris connaissance du présent règlement, son acceptation sans réserve, ainsi que le respect de ses dispositions.

Article 4 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera en deux étapes :

- le 9 octobre 2025 (Date de la France Métropolitaine).
- le 15 décembre 2025 (Date de la France Métropolitaine)



Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de préciser l'horaire et la date par une communication ultérieure préalablement au début du Jeu pour la première étape et préalablement à la finale pour la deuxième étape.

Toute participation en dehors de la période définie par l'Organisateur ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Règles du Jeu

Pour jouer, il faut :

- S'inscrire sur la page web : <https://forms.cloud.microsoft/e/TKSLp05RmJ>
- Renseigner les champs obligatoires avec vos informations personnelles : civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email, ville de résidence, profession.
- Lire et Accepter sans aucune réserve les dispositions des conditions générales du Site, du Règlement de Jeu et la politique de traitement des données à caractère personnel ;
- Valider sa Participation en cliquant sur « Envoyer » ;
- Ouvrir le lien du Site du Jeu reçu par courrier électronique ;
- S'identifier sur le Site ;
- Répondre aux questions du Site.

Les règles du jeu sont les suivantes : Il suffit de répondre aux questions du Jeu jusqu'à la fin.

Les modalités seront précisément définies dans le courrier électronique d'invitation à participer au questionnaire du Jeu.

Article 6 – Désignation des Participants sélectionnés pour la finale

Les dix (10) Participants du Concours ayant obtenu le plus grand nombre de réponses correctes au Jeu, seront désignés comme Finalistes, conformément au présent règlement.

Toutefois en cas d'égalité de Participants potentiellement Finalistes, une sélection basée sur le temps de réponse le plus court déterminera les Participants qui deviendront les Finalistes.

Article 7 – Désignation des gagnants

Les Finalistes répondront à un nouveau questionnaire en direct lors de la finale, le 15 décembre 2025 à l'Aquarium de la Porte Dorée à Paris.

Ils seront classés par ordre du meilleur taux de bonnes réponses.

Ce classement déterminera l'ordre des gagnants (ci-après « **Gagnants** »).

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE
et
FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE
SIRET 803 872 886 00038
3 rue Mézin Gildon
97 354 REMIRE-MONTJOLY
France



Article 8 – Lots des gagnants

Article 8.1 – Lots

Les Gagnants se verront attribuer les lots suivants selon leur classement :

- Le premier gagnera un bon d'achat de cinq cents euros (500€) à faire valoir au Club Biotope (<https://leclub-biotope.com/fr/>) ainsi que la prise en charge d'un séjour (vols/hébergement/repas) pour réaliser une expédition naturaliste organisée par la Fondation. ;
- Le deuxième et le troisième gagneront un bon d'achat de trois cents euros (300€) à faire valoir au Club Biotope (<https://leclub-biotope.com/fr/>) ainsi que la prise en charge d'un séjour (vols/hébergement/repas) pour réaliser une expédition naturaliste organisée par la Fondation ;
- Le quatrième, le cinquième et le sixième gagneront un bon d'achat de deux cents cinquante (250€) à faire valoir au Club Biotope (<https://leclub-biotope.com/fr/>) ;

Le septième, le huitième, le neuvième et le dixième gagneront un livre ou un jeu à choisir parmi ceux édités par Biotope sur le Club Biotope (<https://leclub-biotope.com/fr/>).

Article 8.2 – Conditions générales des lots

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et sont incessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots.

Les Gagnants de l'expédition naturaliste devront disposer de leur propre assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel accident et sinistre intervenant dans le cadre du séjour. L'Organisateur s'engage uniquement à fournir les lots dans les conditions du présent règlement.



Article 8.3 – Attribution des lots

Seuls les Gagnants seront informés de leur gain, selon leur classement, à l'issue de la finale. Ils recevront par ailleurs un email de confirmation à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et ne pourra prétendre à aucune indemnité, lot ou compensation que ce soit.

L'ensemble des lots sera adressé directement au Gagnant dans un délai de huit (8) semaines à compter du jour où celui-ci a gagné, à l'exception de l'expédition naturaliste dont les modalités seront précisées ultérieurement avec les Gagnants.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

Tout lot non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

Article 9 – Données Personnelles et Droit à l'image des Participants

Les Participants et les Gagnants autorisent gracieusement, la communication, la publication, la représentation, l'adaptation, la copie en plusieurs exemplaires, et la diffusion sur tous supports de communication, numériques, magnétiques, papiers, textiles ou télévisuels, à des fins commerciales ou non commerciales, promotionnelles et publicitaires, de leurs noms, ville de résidence, email et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, par l'Organisateur, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an, sauf demande de suppression préalable. En outre l'Organisateur se réserve le droit de publier sur tout support tangible, intangible, digital, numérique ou papier les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Le présent consentement pourra être retiré à tout moment en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans les emails promotionnels ou en envoyant une demande par courrier à l'adresse de la Fondation ou par email à l'adresse suivante : concoursnaturaliste@biotope.fr

Dans le cas où les Participants et les Gagnants ne souhaiteraient pas que leurs données soient publiées, ils devront le notifier par courrier à l'adresse de la Fondation ou par email à l'adresse suivante :

concoursnaturaliste@biotope.fr



Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, sur ses données en s'adressant :

- par courrier électronique au DPO à l'adresse : concoursnaturaliste@biotope.fr, en indiquant ses noms, prénoms et adresse. Une copie de pièce d'identité pourra être demandée.
- ou à l'adresse postale de l'Organisateur.

Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après décès.

Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'Autorité de contrôle de votre lieu de résidence.

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL :
<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de la finale.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu pour les Participants ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...), de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE

et

FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE

SIRET 803 872 886 00038

3 rue Mézin Gildon

97 354 REMIRE-MONTJOLY

France



données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon **à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

Article 11 – Fraude

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Participant, de Finaliste et de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été désigné Finaliste, voire même a gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou dans le Règlement, sa désignation en tant que Finaliste sera annulée et le lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne pour chaque concours organisé dans l'année.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou



empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas désigner le Participant comme Finaliste et de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Article 12 – Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les communications électroniques s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, réseau téléphonique ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'utilisateur et pour son usage de l'Internet en général.

Les seuls frais des participants donnant droit à une participation forfaitaire de l'Organisateur sont les frais de déplacements des Finalistes pour se rendre strictement sur le lieu de la finale et ce pour un montant maximal de cent cinquante (150) euros en une fois.

Pour bénéficier du remboursement des frais de déplacement d'un montant maximal de cent cinquante (150) euros, chaque Finaliste devra en faire la demande à l'Organisateur et justifier des frais de déplacement occasionnés spécifiquement pour la participation au Jeu, à l'adresse suivante :

concoursnaturaliste@biotope.fr

Le cas échéant, les frais postaux d'envoi de cette demande seront également remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Article 13 – Communication du Règlement du Jeu

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement complet du Jeu (« Règlement ») est disponible sur : <https://www.biotope.fr/fondation-biotope-pour-la-biodiversite/concours-du-meilleur-naturaliste-de-france/concours-du-meilleur-naturaliste-de-france-2025/>

Il pourra également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.



Article 14 – Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et de la loi française.

En cas de litige et préalablement à tout recours judiciaire ou administratif, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable au règlement du litige dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure avec accusé de réception expédié à l'autre partie par la partie souhaitant faire valoir ses droits et recours relatifs au litige.

Une fois le délai susmentionné expiré sans résolution de la situation par les parties, tout litige relatif au Jeu relève de la compétence des tribunaux de France métropolitaine.